

Georges Tron est condamné pour viol et incarcéré

PAR MICHEL DELÉAN
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Condamné à cinq ans de prison dont trois ferme pour un viol et deux agressions sexuelles commis en réunion, le maire (LR) de Draveil a été incarcéré mercredi en fin de soirée. Son ancienne adjointe, Brigitte Gruel, écope d'une peine de deux ans de prison avec sursis. Les deux condamnés seront inscrits au fichier des auteurs d'agressions sexuelles ou violentes.

Il est 22 h 45, ce mercredi 17 février, dans le vieux palais de justice de Paris. Dans le box vitré des accusés où il a pris place cinq minutes plus tôt, Georges Tron, assis sur un banc, échange quelques mots avec ses avocats, leur remet une montre, un stylo, serre des mains, et quitte les lieux entre deux gendarmes. C'est la première fois sous la V^e République qu'un ancien ministre est condamné pour viol et incarcéré.

Au terme de presque quatre semaines de débats, la cour d'assises d'appel de Paris a effectué un travail minutieux, fouillé, et cela sans ménager les accusés, à la différence du procès de première instance à Bobigny. À 63 ans, l'ancien secrétaire d'État à la fonction publique du gouvernement Fillon est un homme déchu.

Pour arriver à cette décision de culpabilité, la cour et les jurés ont longuement délibéré. Ils se sont retirés le matin à 10 heures, après les derniers mots des accusés, et ne sont revenus dans la salle d'audience pour rendre leur verdict qu'à 22 heures. Georges Tron et Brigitte Gruel attendent, figés sur leur chaise. Impassible, le maire (LR) de Draveil (Essonne) semble

peut-être légèrement plus pâle et plus voûté que les jours précédents. Les accusés se lèvent et vont à la barre pour entendre le verdict.



Georges Tron à l'Élysée le 17 novembre 2010. © Lionel Bonaventure/AFP

La présidente Frédérique Aline lit la décision, égrenant les dix-neuf questions auxquelles ont répondu les trois magistrates et les neuf jurés. À une majorité de huit voix au moins, Georges Tron est reconnu coupable d'un viol en réunion et de deux agressions sexuelles en réunion sur Virginie Ettel. Celle-ci commence à sangloter doucement sur sa chaise. Le maire de Draveil ne manifeste rien. Brigitte Gruel est reconnue coupable de complicité de viol en réunion et agressions sexuelles en réunion sur Virginie Ettel.

La cour et les jurés ont en revanche estimé que Georges Tron et Brigitte Gruel n'étaient pas coupables des faits de viols en réunion et d'agressions sexuelles en réunion dénoncés par Eva Loubrieu. Celle-ci commence à hoqueter violemment, et quitte la salle d'audience en trombe.

Georges Tron est finalement condamné à cinq ans de prison dont deux avec sursis, soit une peine de trois ans ferme non aménageable, ainsi qu'à une peine d'inéligibilité de six ans. S'agissant de lui, la cour et les jurés ont été plus sévères que les réquisitions **assez clémentes** de l'avocat général (cinq ans de prison dont trois ans avec sursis, et un placement sous bracelet électronique). Quant à Brigitte Gruel, elle écope d'une peine de deux ans de prison avec sursis (soit celle qui avait été réclamée). Les deux condamnés seront inscrits au fichier des auteurs d'agressions sexuelles ou violentes (**Fijais**).

Ce verdict de culpabilité est motivé par plusieurs points, que détaille la présidente. Le récit de **Virginie Ettel** est considéré comme crédible par la cour et les jurés car il a toujours été constant, depuis ses premières

confidences à ses proches, à une déléguée syndicale de la mairie, au commissariat d'Évry, à l'association AVFT, puis dans sa plainte, ses auditions devant les enquêteurs, et enfin les deux procès d'assises à Bobigny et à Paris.

Les experts psychiatres et psychologues n'ont pas décelé chez elle de tendance à l'affabulation, mais ont noté des symptômes post-traumatiques qui rendent son récit authentique. Plusieurs témoins ont par ailleurs décrit des scènes de triolisme identiques à celles qu'elle a subies. L'existence de telles scènes sexuelles a, en outre, été étayée par des écoutes téléphoniques.

La cour et les jurés tiennent pour établis des faits à caractère sexuel commis par surprise et par contrainte morale, de la part de personnes qui avaient conscience de l'absence de consentement de Virginie Ettel. Quant à la thèse du complot politique ou d'une collusion mensongère pour abattre le maire de Draveil, elle est écartée par la cour et les jurés. En revanche, les manœuvres de Georges Tron pour salir les plaignantes et les décrédibiliser sont retenues contre lui.

Le cas d'Eva Loubrieu, lui, **était plus difficile**. La jeune femme a plusieurs fois varié dans son récit, souvent imprécis, et ses proches ne semblent pas

avoir été informés au moment des viols qu'elle dit avoir subis. Même en retenant le climat hypersexualisé instauré par Georges Tron dans sa mairie, la cour et les jurés notent qu'Eva Loubrieu dit avoir eu pendant un temps assez long des relations consenties avec Georges Tron et Brigitte Gruel. Le basculement vers des relations contraintes, dont la jeune femme ne serait plus arrivée à se défaire, n'a pas été considéré comme suffisamment étayé. D'où l'acquittement partiel prononcé en faveur des deux accusés.

Les avocats de Georges Tron peuvent encore former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises, mais il ne serait pas suspensif. Une audience civile doit par ailleurs avoir lieu, au cours de laquelle Virginie Ettel et Eva Loubrieu demanderont des dommages et intérêts à Georges Tron, voire à Brigitte Gruel. L'acquittement des accusés concernant les faits dénoncés par Eva Loubrieu n'empêche pas la jeune femme de faire valoir un préjudice et de demander une indemnisation.

Accessoirement, Draveil devra se trouver un autre maire que celui qu'elle a réélu au premier tour en 2020.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.